Royaume du Maroc
Office National de Sécurité Sanitaire
des Produits Alimentaires

ONSSA

مملكة المغربية
مكتب الوطني للسلامة الصحية
منتجات الغذائية

N°: GU 3735 ONSSA/DIL/DIC/SSCIC

Rabat, le 07 AOUT 2017.

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au : 25/06/2024)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agréments des pesticides à usage agricole;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 26/06/2014.

Après examen des demandes de la société EZZOUHOUR, du : 01/03/2016 et 06/03/2017.

Nom commercial :	**DICARZOL 500 SG**
Matière(s) active(s) :	**Formetanate (50%)**
Formulation :	**Granulé soluble dans l'eau (SG)**
Classification toxicologique :	**C**
Numéro d'homologation :	**E11-6-001**
Détenteur du produit :	**EZZOUHOUR**
Fournisseur :	**GOWAN CROP PROTECTION LIMITED**

Usages autorisés :

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Stade	Mode Traitement
Tomate	Acariens	50 g/hl	1	14	-	Parties aériennes
Tomate	Mineuse (Tuta absoluta)	1kg/ha	1	14	-	Parties aériennes
Fraisier	Acariens	1 kg/ha	1	10	larves et adultes	Parties aériennes

N.B:

- La société concernée est tenue d'assurer la traçabilité de son produit, en procédant à l'enregistrement de toutes les opérations de cessation (Quantité, date, lieu et nom de l'acquéreur).
- Elle doit aussi veiller au respect des conditions strictes de son utilisation, en informant les acquéreurs sur les dangers encourus en cas de mauvaise manipulation et en engageant leur responsabilité.

ONSSA
Pour le Directeur Général de l'ONSSA
Et par délégation
Le Directeur de la Protection du Patrimoine animal et végétal
signé : Dr. Abderrahman EL ABRAK

EN 32*/HP-HM/12/C

Direction Centrale
Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui, Agdal - Rabat,Maroc

ارة المركزية
رع حاج أحمد الشرقاوي، أكدال – الرباط – المغرب

Tél. : +212 5 37 67 65 00 / + 212 5 37 68 13 51 - Fax + 212 5 37 68 20 49
Centre de relations : 080 100 36 37
www.onssa.gov.ma

Précautions à prendre :

- Le manipulateur de la spécialité ***DICARZOL 50 SG*** doit être muni **obligatoirement** de tous les moyens de protection : Masque à filtre approprié, lunettes de protection, vêtements spéciaux, gants en caoutchouc et bottes protectrices.

  Produit très toxique en cas d'ingestion et par inhalation.
  Irritant pour la peau et les yeux.
  Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- En cas de projection accidentelle dans les yeux, rincer les yeux pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin en cas de complications.
- En cas de contact avec la peau, laver toutes les parties contaminées y compris les cheveux avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- En cas d'intoxication par ingestion, boire un ou deux verres d'eau et provoquer le vomissement.
- Si le patient est inconscient, ne pas faire boire de liquide ni provoquer le vomissement. Faire appel au Médecin.
- En cas d'inhalation, amener la personne à l'air frais. En cas d'apparition de problèmes ou de malaises respiratoires persistants, appeler un médecin.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Interdire l'accès aux locaux traités à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Après chaque traitement, laver les mains et le visage à l'eau et au savon et retirer les vêtements souillés. Ces derniers doivent être lavés avant réutilisation.

  Produit toxique pour les oiseaux.
- Ne pas traiter en période de floraison : ***Produit toxique pour les abeilles.***
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts : ***Produit très toxique pour les organismes aquatiques.***
- Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties.
- Le local de stockage qui ne doit contenir ni boissons, ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale doit être frais, sec et bien aéré : ***Produit inflammable.***
- La spécialité ***DICARZOL 50 SG*** doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscrit en caractères noirs apparents, le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation, sur étiquette rouge orangé fixée de telle sorte qu'elle ne puisse être involontairement détachée.
- L'inscription visée ci-dessus doit être accompagnée de la mention "***POISON***" sur bande de même couleur faisant le tour de l'emballage.